

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 7 mars 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-73

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-74

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE AGRITIBI RH POUR LE 2711, ROUTE 111 EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Agritibi RH est propriétaire de l'immeuble situé au 2711, route 111 Est à Amos, savoir le lot 4 264 327, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 76,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zones I.3-3 et AG-1-10, un garage détaché doit être situé en cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien garage fut détruit par un incendie;

CONSIDÉRANT la nature de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-75

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Vanessa Grenier, au nom de Agritibi RH, en date du 25 janvier 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant du garage détaché à 76,0 mètres, sur l'immeuble situé au 2711, route 111 Est à Amos, savoir le lot 4 264 327, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE 155857 CANADA INC. POUR LE 1161, ROUTE 111 EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ENTREPÔT SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE 155857 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 1161, route 111 Est à Amos, savoir les lots 5 074 392 et 5 088 898, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage servant d'entrepôt sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- sa largeur avant à 12,3 mètres;
- sa largeur latérale à 24,5 mètres;
- sa superficie totale à 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone C.3-14, pour un garage :

- la largeur maximale avant est de 10,0 mètres;
- la largeur maximale latérale est de 15,0 mètres;
- la superficie totale maximale est de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la nature de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-76

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Serge Dion, au nom de 155857 Canada inc., en date du 27 janvier 2016, ayant pour objet de fixer la largeur avant du garage servant d'entrepôt à 12,3 mètres, sa largeur latérale à 24,5 mètres ainsi que sa superficie

totale à 300 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 1161, route 111 Est à Amos, savoir les lots 5 074 392 et 5 088 898, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE MESSIEURS RICHARD NADON ET FRÉDÉRIK LACROIX POUR LE 22, RUE CRÉPEAULT AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'ABRI D'AUTO

CONSIDÉRANT QUE messieurs Richard Nadon et Frédérick Lacroix sont propriétaires d'un immeuble situé au 22, rue Crépeault à Amos, savoir le lot 3 370 196, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de l'abri d'auto semi-ouvert, ce qui aura pour effet de fixer la hauteur de ses murs à 3,85 mètres ainsi que fixer la distance entre le garage contigu et ledit abri à 0,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-2, la hauteur maximale des murs d'un abri d'auto est de 2,75 mètres et la distance minimale entre un abri d'auto et un autre bâtiment est de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-77

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Sébastien Banville, au nom de messieurs Richard Nadon et Frédérick Lacroix, en date du 2 février 2016, ayant pour objet de fixer la hauteur des murs de l'abri d'auto semi-ouvert à 3,85 mètres ainsi que fixer la distance entre le garage contigu et ledit abri à 0,0 mètre, sur l'immeuble situé au 22, rue Crépeault à Amos, savoir le lot 3 370 196, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre du comité consultatif d'urbanisme est devenu vacant et QUE celui-ci doit être comblé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste vacant quatre personnes ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et QU'en date du 17 février 2016, des entrevues ont eu lieu afin de rencontrer les différents candidats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-78 DE NOMMER madame Sarah-Ève Canuel à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil élus lors du scrutin du 15 février 2015, soient Messieurs Sébastien D'Astous, Yvon Leduc et Robert Julien, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.6 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-571, nommé monsieur Yvon Leduc pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 16 novembre 2015 au 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 22 mars 2016 au 18 juillet 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-79 DE DÉSIGNER le conseiller Martin Roy à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 22 mars 2016 au 18 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 VENTE À RICHARD BOUTIN DU LOT 4 882 233, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ DANS LE PARC DES MAISONS UNIMODULAIRES - PHASE 2.2

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire d'un ensemble de terrains situés dans le parc des maisons unimodulaires - phase 2.2;

CONSIDÉRANT QUE Richard Boutin a récemment présenté à la Ville, une offre d'achat pour le lot 4 882 233, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-80 DE VENDRE à Richard Boutin le lot 4 882 233, cadastre du Québec, au prix de 21 224,47 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, le tout payable comptant;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- L'acquéreur devra ériger sur le lot 4 882 233, cadastre du Québec, au plus tard le 31 octobre 2016, un immeuble résidentiel conforme aux lois et règlements applicables, après s'être procuré le permis nécessaire auprès de l'inspecteur municipal de la Ville d'Amos. À défaut, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain, aux frais de l'acquéreur, en remboursant à ce dernier 90 % du prix d'achat, et ce, sans les taxes à la consommation; aucune indemnité ne sera alors versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si celle-ci décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état original;

- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que ledit immeuble n'aura pas été entièrement parachevé, la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;
- L'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA RUE HARRICANA NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire effectuer des travaux d'infrastructures municipales sur la rue Harricana Nord;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, la Ville d'Amos doit adresser une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit, une fois les travaux achevés, transmettre une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité de ces travaux avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme Norlnfra dûment désignée à cette fin, pour présenter pour et au nom de la Ville d'Amos, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-81

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la firme Norlnfra afin que soit déposée, pour et au nom de la Ville d'Amos, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande relative à l'émission du certificat d'autorisation exigible en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, concernant lesdits travaux;

DE CONFIRMER que la Ville d'Amos s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

DE CONFIRMER que la Ville d'Amos s'engage à respecter les exigences de rejet de son programme de suivi du système de traitement des eaux usées et d'aviser le MDDELCC s'il survenait un incident environnemental et transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AUTORISATION À M. PIERRE GAGNON D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE SERVICE D'INCENDIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs de services des incendies du Québec se tiendra dans la ville de Gatineau du 21 au 24 mai 2016 sous le thème : *Les regroupements... la voie de l'avenir!* ;

CONSIDÉRANT QUE le domaine de l'incendie aura de nouveaux défis suite à de nouvelles obligations au niveau des nombreuses interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies de la Ville est également directeur du secteur Abitibi pour cette association;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Gagnon à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-82

D'AUTORISER monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs de service des incendies du Québec devant se tenir à Gatineau les 21, 22, 23 et 24 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DU RENDEZ-VOUS PANQUÉBÉCOIS DE SECONDAIRE EN SPECTACLE

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue a obtenu le mandat d'organiser la 16^e édition du Rendez-vous Panquébécois de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue désire signer une entente avec la Ville d'Amos pour agir à titre de ville hôte pour cette édition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue veulent établir leurs responsabilités respectives par la signature d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties sont d'accord sur les modalités de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-83

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à la conclusion de cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CONSOLE DE SON ET STAGE BOX POUR LE THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition d'une console de son et stage box pour le Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Lumi-Son, Sonospec et Projecson inc. à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, seule l'entreprise Lumi-Son a présenté une offre indiquée ci-dessous, laquelle exclue les taxes applicables :

- Lumi-Son : 25 963 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lumi-Son est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-84

D'ADJUGER à l'entreprise Lumi-Son le contrat pour l'acquisition d'une console de son et stage box pour le Théâtre des Eskers, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 29 février 2016 au montant de 25 963 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT DU DEVIS DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, PLANIFICATION ET RÉALISATION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL SPORTIF ET LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2015-509 la Ville entend aller en appel d'offres pour trouver une entreprise ou un regroupement de professionnels pour concevoir des plans et devis, planifier et réaliser un centre multifonctionnel sportif et rénover le Complexe sportif, et qu'en raison de la nature particulière et qu'il s'agit d'un devis de performance, la Ville a décidé de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2015, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE 6 entreprises ci-dessus nommées ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Syscomax a été jugée non conforme, car elle ne respectait pas l'appel d'offres en conséquence, la soumission n'a pas été évaluée;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, les 5 entreprises ont obtenu les pointages suivants :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Construction Dutran	10 208 500,00 \$	82
Hardy Construction	10 361 114,41 \$	70,5
Honco Bâtiment	10 234 500,00 \$	82
Lainco	10 797 700,00 \$	83
Pomerleau	10 768 316,00 \$	73
Syscomax	11 498 600,92 \$	Non conforme

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lainco a obtenu le meilleur pointage, calculé conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-85

D'ADJUGER à l'entreprise Lainco le contrat pour concevoir des plans et devis, planifier et réaliser un centre multifonctionnel sportif et de rénover le Complexe sportif, pour le prix de 10 797 700 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise, le 22 février 2016;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A 19 h 42 le conseiller Martin Roy demande l'ajournement de la séance et à 20 h 03 il procède à la réouverture de celle-ci.

4.13 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2011, la Ville d'Amos a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente un montant a été prévu pour de l'aide financière à des projets culturels, structurants et soutenus par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016, la Commission des arts et de la culture a recommandé de procéder à deux appels de projets;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, dix (10) organismes des arts et de la culture ont présenté des demandes à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 février 2016, le comité d'analyse a procédé à l'étude des dix (10) dossiers déposés et a recommandé de venir en aide à tous les projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-86

DE VERSER aux organismes identifiés ci-dessous, les montants tels que recommandés par le comité d'analyse :

Titre du projet	Organisme porteur	Montant recommandé
L'Abitibi, notre royaume	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	1 500 \$
Virée Légendaire - 2e édition	Productions du Raccourci	1 000 \$
Capsules "bandes-annonces" de l'École d'Arts la Rallonge	Productions du Raccourci	750 \$
Soirée danse en ligne	Festival de musique Country Abitibi-Témiscamingue	750 \$
Exposition "Amos en 2 temps"	Société d'histoire d'Amos	1 000 \$

Michel et le Loup	Productions du Raccourci	500 \$
La culture générale chez les Génies Sages et moins Sages	Génies en herbe Harricana	750 \$
La conquête de l'Harricanasaurus	H20	2 000 \$
Contes muets et non-dits sous verre	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	1 500 \$
Dompteur	Lalibaba	500 \$
	Total	10 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville d'Amos et la MRC d'Abitibi afin de créer un nouveau poste d'agent de développement touristique (expérience-pilote) pour un contrat d'un (1) an avec une possibilité de prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trente-deux (32) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Émilie Gilbert Montigny au poste d'agente de développement touristique ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-87

D'ENGAGER madame Émilie Gilbert Montigny au poste d'agente de développement touristique au tourisme, à compter du 22 février 2016, assujetti à une période de probation de six (6) mois, le tout conformément à l'entente intervenue entre elle et le directeur général relativement à ses conditions de travail et salariales concernant la salariée auxiliaire à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER EN URBANISME

CONSIDÉRANT QU'une analyse des activités régulières du Service de l'urbanisme a été faite et qu'il est recommandé de créer un poste de conseiller en urbanisme pour les besoins de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, sept (7) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Étienne Lefebvre-Guimont au poste de conseiller en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-88

D'ENGAGER monsieur Étienne Lefebvre-Guimont au poste de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme, à compter du 14 mars 2016, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ÉMISSION D'UN BILLET

Monsieur le conseiller Yvon Leduc fait part au conseil, qu'à la suite d'un appel d'offres publiques pour un financement par une émission d'un billet au montant de 8 607000 \$ datée du 01 mars 2016, le trésorier a adjudgé, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement VA-761 adopté le 5 novembre 2012, ce contrat à La Financière Banque Nationale inc.

4.17 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES À RADIOFRÉQUENCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition de compteurs électriques à radiofréquence;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Les Distributeurs GFtec inc. et Jesstec Industries inc. à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, les 2 entreprises ont présenté les offres indiquées ci-contre, lesquelles incluent les taxes applicables:

- Jesstec Industries inc. : 11 052,44 \$
- Les Distributeurs GFtec inc. : 67 484,58 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Industrie Jesstec inc. est non conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Distributeurs GFtec inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-89

D'ADJUGER à l'entreprise Les Distributeurs GFtec inc. le contrat pour l'acquisition de compteurs électriques à radiofréquence, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 26 février 2016 au montant de 67 484,58 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 OCTROI D'UN MANDAT À MÉDIAT POUR LA CRÉATION DE CAPSULES WEB

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les communications sont multiples et diversifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède un site Web et, QUE pour informer des différents sujets de la vie dans le monde municipal il est opportun d'utiliser le monde virtuel;

CONSIDÉRANT QU'à notre demande, MÉDIAT a soumis une offre de services pour la réalisation de capsules Web traitant de divers sujets du monde municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-90

D'OCTROYER à MEDIAT le mandat de fournir les services énumérés dans l'offre de services présentée, soit la réalisation de capsules Web au coût unitaire de 750 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes et DE SIGNER ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LE CENTRE DES MARAIS ET SES HABITANTS (REFUGE PAGEAU)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, le Centre des marais et ses habitants inc. a pour double mission de soigner et réhabiliter les animaux blessés d'une part et opérer un site touristique voué à l'éducation du public d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu comme l'un des attraits touristiques majeurs de la MRC d'Abitibi, voire de l'Abitibi-Témiscamingue et QU'il génère des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de soutien financier pour l'affectation de ressources humaines permanentes et la mise en place d'activités de promotion et de marketing lui permettant de poursuivre sa mission.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-91

D'ACCORDER au Centre des marais et ses habitants inc. (Refuge Pageau), une aide financière de base de 110 000 \$ par année, pour une période de trois ans (2016 à 2018 inclusivement), moyennant la signature d'une entente spécifique à intervenir. Une contribution additionnelle de 25 000 \$ par année peut être accordée conditionnellement à l'approbation annuelle d'un plan de promotion et de marketing dont l'objet est d'augmenter l'achalandage au Refuge Pageau.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville d'Amos, la nouvelle entente donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

CONSIDÉRANT l'implication de la Chambre de commerce d'Amos-région dans le développement commercial et économique de notre communauté et sa volonté de promouvoir le leadership, les initiatives et l'esprit entrepreneurial des gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente spécifique avec la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-92

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente spécifique avec la Chambre de Commerce et d'industrie du Centre-Abitibi incluant une contribution financière annuelle de 53 500 \$ pour 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-903 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-903 concernant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application et abrogeant le règlement VA-864, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-904 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LES RUES ALBERTINE-CHALIFOUX, BELLEVUE ET DE LA BRASSERIE ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-904 décrétant des travaux d'infrastructures municipales incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour les rues Albertine-Chalifoux, Bellevue et de la Brasserie, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance. Ce projet de règlement contient également une taxe de secteur.

5.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-905 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LA POSE DE REVÊTEMENT EN ASPHALTE EN MILIEU URBAIN ET RURAL ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-905 décrétant des travaux de réfection pour la pose de revêtement en asphalte en milieu urbain et rural, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-906 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONCEPTION, PLANIFICATION ET RÉALISATION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL SPORTIF ET LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF D'AMOS ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-906 décrétant des travaux de conception, planification et réalisation d'un centre multifonctionnel sportif et la rénovation du Complexe sportif d'Amos, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-907 DÉCRÉTANT, POUR LE CAMPING MUNICIPAL D'AMOS, UNE MISE À LA NORME DE DEUX (2) INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET L'AJOUT DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET D'ÉLECTRICITÉ POUR 19 NOUVEAUX TERRAINS ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-907 décrétant, pour le Camping municipal d'Amos, une mise à la norme de deux (2) installations de traitement des eaux usées et l'ajout des services d'eau potable, d'égout et d'électricité pour 19 nouveaux terrains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 AIDE FINANCIÈRE À L'ACCUEIL D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE l'Accueil d'Amos, une ressource alternative en santé mentale, itinérance/dépendance et banque alimentaire qui contribue à améliorer la qualité de vie de la personne en développant son autonomie, est un organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a transmis à la Ville une demande d'aide financière en date du 25 septembre 2015 s'inscrivant dans le processus budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement:

2016-93 D'ACCORDER une aide financière au montant de 4 000 \$ à l'Accueil d'Amos pour l'année financière 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AIDE FINANCIÈRE À LA SADC POUR LA CELLULE DE MENTORAT D'AFFAIRES HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE la SADC Harricana a signé une entente de partenariat avec la Fondation de l'entrepreneurship pour la coordination de la Cellule de mentorat d'affaires Harricana;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général d'une cellule est d'offrir un service de mentorat de qualité et adapté aux besoins de nouveaux entrepreneurs de tout âge avec des entrepreneurs d'expérience, actifs ou à la retraite, afin de transmettre un savoir acquis dans le monde des affaires;

CONSIDÉRANT les objectifs spécifiques de la cellule en terme de taux de service des entreprises, d'accroissement du taux de réussite des jeunes entreprises, d'amélioration de la croissance des jeunes entreprises, de développement des compétences de gestionnaire de nouveaux entrepreneurs et de favoriser le réseautage des entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-94

DE VERSER une aide financière de 3 000 \$ à la SADC HARRICANA pour la Cellule de mentorat d'affaires Harricana pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE RÉGIONAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue (OSRAT) se produit dans toutes les Villes de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme, tout en poursuivant sa mission, contribue au développement de la pratique musicale en donnant la chance aux musiciens d'ici de jouer dans un ensemble symphonique, dont au moins 20 % d'entre eux proviennent d'Amos et qu'il présente quatre concerts annuels;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans ce contexte que l'organisme a demandé le soutien financier à la Ville d'Amos dans sa correspondance du 28 août 2015 s'inscrivant ainsi dans le processus budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-95

D'ACCORDER à l'Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue une aide financière pour la poursuite de ses activités régionales, d'un montant total de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AIDE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT DE LA RELÈVE D'AMOS-RÉGION – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2016

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement de la relève d'Amos-région (MRAR) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission l'intégration sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait sa demande de soutien financier à la Ville d'Amos dans sa correspondance du 1^{er} octobre 2015 s'inscrivant ainsi dans le processus budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, le MRAR s'est adressé à la Ville afin d'obtenir une aide financière pour lui permettre de mener à bien divers projets visant notamment à aider les jeunes à se trouver un emploi, à découvrir leur potentiel entrepreneurial ou valider leur choix de carrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-96 D'ACCORDER au Mouvement de la relève d'Amos-région une aide financière au montant de 2 500 \$ sous forme de commandite ou d'achat d'un plan de visibilité pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'INSTITUT CANADIEN DES MINES (ICM), SECTION AMOS, POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole connu sous ICM, section Amos, a sollicité la participation financière de la Ville pour son programme régulier d'activités 2015-2016 en tant que partenaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement:

2016-97 DE VERSER à ICM, section Amos, un montant de 2 500 \$ pour son programme régulier d'activités 2015-2016 en tant que partenaire financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 RAPPORT ANNUEL - STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION 2015

Monsieur le maire fait part à l'assistance du rapport annuel des statistiques de la construction 2015.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Il est demandé des précisions sur l'item 5.5 de l'ordre du jour, à savoir où se situe les nouveaux terrains;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h23.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice